

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 110.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

95^e année - N° 5
Mai 1979

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

UNIONS INTERNATIONALES

- Arrangement de Nice (classification/marques). Ratification de l'Acte de Genève (1977). Royaume-Uni 129
- Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ratifications. Pays-Bas, Roumanie 129
- Union pour la classification internationale des brevets (Union IPC). Ratification. Italie 129

RÉUNIONS DE L'OMPI

- Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle. Groupe de travail sur la Loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how ») 130
- OMPI/Thaïlande. Groupe d'experts sur la protection juridique des inventions, des innovations et du savoir-faire dans les pays de l'ANASE 131

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS

- Ligue internationale contre la concurrence déloyale. Vingt-cinquième Congrès 133

ÉTUDES GÉNÉRALES

- La brevetabilité des produits pharmaceutiques en Italie — Historique et évolution récente (S. Samperi) 134

CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- Allemagne (République fédérale d') 142
- Suisse 146

EXPOSITIONS

- Italie. Décrets concernant la protection temporaire à des expositions 148
- Roumanie. Communications concernant la protection temporaire à deux expositions 150

CALENDRIER DES RÉUNIONS 151

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- Note de l'éditeur
- ROYAUME-UNI — Règlement de 1978 sur les brevets Texte 2-002
- TRAITÉS BILATÉRAUX
- Chine/Japon — Accord concernant la protection des marques (du 29 septembre 1977) Texte 3-007

© OMPI 1979

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Unions internationales

Arrangement de Nice (classification/marques)

Ratification de l'Acte de Genève (1977)

ROYAUME-UNI

Le Gouvernement du Royaume-Uni a déposé le 30 mars 1979 son instrument de ratification de l'Acte de Genève du 13 mai 1977 de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957.

L'Acte de Genève (1977) dudit Arrangement entrera en vigueur à l'égard du Royaume-Uni le 3 juillet 1979.

Notification Nice N° 45, du 3 avril 1979.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Ratifications

PAYS-BAS

Le Gouvernement des Pays-Bas a déposé le 10 avril 1979 son instrument de ratification, pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises, du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard des Pays-Bas le 10 juillet 1979.

Notification PCT N° 26, du 19 avril 1979.

ROUMANIE

Le Gouvernement de la Roumanie a déposé le 23 avril 1979 son instrument de ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Ledit instrument de ratification contient la réserve suivante:

« La République socialiste de Roumanie déclare, sur la base de l'alinéa 5 de l'article 64, qu'elle ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 59 du Traité de coopération en matière de brevets.

» La République socialiste de Roumanie considère que les différends portant sur l'interprétation ou l'application du Traité et du Règlement d'exécution pourront être portés devant la Cour internationale de Justice seulement avec le consentement de toutes les parties en litige, pour chaque cas séparément. » (*Traduction*)

En outre, ledit instrument de ratification était accompagné de la déclaration suivante:

« La République socialiste de Roumanie considère que le maintien de l'état de dépendance de certains territoires, auquel se réfèrent les dispositions de l'article 62, alinéas 3 et 4, du Traité de coopération en matière de brevets, n'est pas en concordance avec la Charte de l'Organisation des Nations Unies et avec les documents adoptés par l'ONU, concernant l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, y compris la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée à l'unanimité par la résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies N° 2625 (XXV) le 24 octobre 1970, qui proclame solennellement le devoir des Etats de favoriser la réalisation du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, afin de mettre rapidement fin au colonialisme. » (*Original*)

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de la Roumanie le 23 juillet 1979.

Notification PCT N° 27, du 30 avril 1979.

Union pour la classification internationale des brevets (Union IPC)

Ratification

ITALIE

Le Gouvernement de l'Italie a déposé le 28 mars 1979, conformément aux dispositions de l'article 16.5) de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971, son instrument de ratification dudit Arrangement.

Ledit instrument de ratification était accompagné d'une déclaration aux termes de laquelle le Gouvernement de l'Italie entend se prévaloir de la réserve prévue par l'article 4.4)ii) de l'Arrangement.

L'Arrangement de Strasbourg entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 30 mars 1980.

Notification Strasbourg N° 32, du 30 mars 1979.

Réunions de l'OMPI

Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

**Groupe de travail sur la Loi type
pour les pays en voie de développement
concernant les inventions
et le savoir-faire (« know-how »)**

Huitième session
(Genève, 5 au 8 mars 1979)

NOTE *

Dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, le Groupe de travail sur la Loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how ») a tenu sa huitième et dernière session à Genève du 5 au 8 mars 1979. La liste des participants suit la présente note.

Au cours de ses trois premières sessions, en novembre 1974¹, mai 1975² et novembre 1975³, le Groupe de travail avait examiné des projets de dispositions types préparés par le Bureau international en vue de la nouvelle Loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire, qui est destinée à remplacer celle qu'avaient publiée les BIRPI en 1965.

Au cours de ses quatrième, cinquième et sixième sessions, en juin 1976⁴, novembre/décembre 1976⁵ et juin 1977⁶, le Groupe de travail avait examiné un nouveau projet de dispositions types ainsi qu'un projet de commentaire et un projet de Règlement d'exécution, préparés par le Bureau international sur la base des débats des trois premières sessions.

Pour la septième session du Groupe de travail, en mai 1978⁷, le Bureau international avait préparé, sur

la base des débats des quatrième, cinquième et sixième sessions, une version « consolidée » de l'ensemble de la nouvelle Loi type, cette version constituant le dernier projet de nouvelle Loi type. Le Groupe de travail avait pour tâche de mettre au point la nouvelle Loi type sur la base non seulement de ce dernier projet mais aussi des observations écrites formulées sur celui-ci par les gouvernements des Etats membres du Comité permanent de l'OMPI et par certaines des organisations invitées aux sessions du Groupe de travail.

Au cours de sa septième session, le Groupe de travail n'a pu, faute de temps, examiner entièrement que la première partie de la nouvelle Loi type, consacrée aux brevets d'invention. Pour cette raison, le Groupe de travail a été convoqué pour une huitième et dernière session, au cours de laquelle il a examiné le reste de la nouvelle Loi type, à savoir les parties traitant du savoir-faire, de l'examen et de l'enregistrement des contrats, des certificats d'inventeur, des innovations et des brevets de transfert de techniques.

Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur neuvième série de réunions, en septembre-octobre 1978⁸, la première partie de la nouvelle Loi type sera publiée au cours de l'année 1979, tandis que les autres parties seront soumises au Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, pour observations, avant leur publication.

Cette publication est prévue pour le milieu de l'année 1980.

LISTE DES PARTICIPANTS **

I. Experts

J. Alvarez Soberanis (Mexique); G. Ancarola (Argentine); H. Bouhalila (Algérie); G. R. Clark (Etats-Unis d'Amérique); J. Delicado Montero-Ríos (Espagne); B. Fathallah (Tunisie); E. Fischer (République fédérale d'Allemagne); V. Iliyn (Union soviétique); J. King'Arui (Kenya); D. O. Lewis (Royaume-Uni); K. Luanda (Zaire); A. A. Omar (Egypte); Y. Plasseraud (France); J. M. Rodríguez Padilla (Cuba); Z. Szilvassy (Hongrie).

⁸ Voir *La Propriété industrielle*, 1978, p. 289.

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

* La présente note a été établie par le Bureau international.

¹ Voir *La Propriété industrielle*, 1975, p. 49.

² Voir *La Propriété industrielle*, 1975, p. 230.

³ Voir *La Propriété industrielle*, 1976, p. 87.

⁴ Voir *La Propriété industrielle*, 1976, p. 217.

⁵ Voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 24.

⁶ Voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 175.

⁷ Voir *La Propriété industrielle*, 1978, p. 200.

II. Personnes accompagnant les experts

L. E. Bertone (Argentine); G. Pusztai (Hongrie); L. Zebdji (Algérie).

III. Observateurs

Organisations des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED): D. Chudnovsky. **Bureau international du travail (BIT):** S. C. Cornwell.

Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): H. Wichmann. **Chambre de commerce internationale (CCI):** D. Vincent. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI):** M.G.E. Meunier. **Fédération interaméricaine des avocats (IABA):** A. Ladrón de Guevara. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA):** H. Romanus. **Licensing Executives Society (LES):** J. Debétencourt; F. Gevers. **Union des industries de la Communauté européenne (UNICE):** J. Neumann.

IV. Président

J. Alvarez Soberanis (Mexique).

V. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); M. Porzio (*Directeur, Cabinet du Directeur général*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); S. Oddi (*Juriste principal, Section des projets spéciaux*).

OMPI/Thaïlande

Groupe d'experts sur la protection juridique des inventions, des innovations et du savoir-faire dans les pays de l'ANASE

(Pattaya, Thaïlande, 1^{er} au 5 février 1979)

NOTE *

Un Groupe d'experts sur la protection juridique des inventions, des innovations et du savoir-faire dans les pays de l'ANASE, organisé en commun par l'OMPI, le Conseil national de la recherche de la Thaïlande et le Département de l'enregistrement commercial de cet Etat, s'est réuni à Pattaya (Thaïlande) du 1^{er} au 5 février 1979.

* La présente note a été établie par le Bureau international.

Les Gouvernements des cinq pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande) avaient désigné des experts pour participer à cette réunion. Les chefs des délégations des Gouvernements de la Malaisie, des Philippines et de la Thaïlande au Comité permanent des sciences et des techniques (COST) de l'ANASE ont également participé à cette réunion. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Association asienne des avocats de brevets (*Asian Patent Attorneys Association — APAA*) y ont été représentés par des observateurs. Trente-trois personnes ont participé à cette réunion. La liste des participants suit la présente note.

La réunion a été déclarée ouverte par S.E. M. Prok Amranand, Ministre adjoint du commerce de la Thaïlande.

Les discussions se sont déroulées sur la base de documents préparés par le Bureau international de l'OMPI et relatifs à la Journée d'étude de Manille sur le système des brevets (Manille, 12 au 15 avril 1978), à la première réunion du Comité permanent des sciences et des techniques (COST) de l'ANASE (Baguio City, 20 au 22 juin 1978), aux divers systèmes juridiques de protection des inventions dans les pays de l'ANASE, ou aux autres mesures y relatives, à des propositions d'amélioration de ces systèmes juridiques et de ces autres mesures, et à des arrangements pour la protection juridique des innovations.

Le Groupe d'experts a examiné les résumés des systèmes juridiques nationaux et d'autres mesures de protection des inventions dans les pays de l'ANASE. Il a relevé l'utilité de ces résumés, qui constituent un moyen d'échange d'expériences et d'information concernant les derniers développements dans le domaine des brevets des pays de cette région.

Le Groupe d'experts a conclu qu'il était prématuré d'établir des dispositions uniformes ou types destinées à être incluses dans les législations sur les brevets des pays de l'ANASE, dans la mesure où les systèmes d'enregistrement de deux pays (Malaisie et Singapour) fonctionnaient de façon satisfaisante et étaient fondés sur la législation du Royaume-Uni dont le système de brevets est semblable à celui des Philippines, et dans la mesure où la préparation de projets de lois dans deux autres pays (Indonésie et Thaïlande) qui ne disposaient pas encore de systèmes de brevets prenait en considération les dispositions de la Loi type sur les inventions ainsi que les tendances récentes des réformes visant à l'harmonisation des législations dans d'autres régions du monde¹.

Le Groupe d'experts a également discuté d'autres possibilités de coopération permanente et plus étroite

¹ Peu après la réunion du Groupe d'experts, la Thaïlande a promulgué pour la première fois dans son histoire une législation sur les brevets. La Loi sur les brevets B.E. 2522 (1979) entrera en vigueur le 13 septembre 1979. Le texte de cette Loi sera publié dans un prochain numéro de la présente revue.

entre les pays de l'ANASE, particulièrement en ce qui concerne la documentation et l'information de brevets, et notamment des échanges de documents de brevets entre les Offices des brevets, l'établissement de listes des brevets délivrés ou enregistrés et la publication de données bibliographiques concernant les demandes déposées et les brevets délivrés ou enregistrés. Le Groupe d'experts a conclu qu'un premier pas vers la coopération dans le domaine de la documentation et de l'information de brevets devrait consister en la fourniture réciproque par les Offices des brevets des pays de l'ANASE, sur requête, d'informations sur les demandes déposées et les brevets délivrés ou enregistrés dans la mesure où de telles informations pourraient être remises par les administrations compétentes conformément à leurs lois nationales ou à toutes autres stipulations relatives à la divulgation d'informations concernant des documents officiels.

Le Groupe d'experts a déclaré que cette réunion avait constitué l'occasion d'un fructueux échange de vues et d'expériences entre les experts des pays de l'ANASE, qu'elle avait permis aux participants d'être tenus au courant des développements les plus récents dans le domaine de la protection juridique des inventions et des innovations technologiques dans les pays de la région et dans d'autres pays et régions, et que des réunions semblables devraient être organisées pour examiner diverses autres questions dans le domaine de la propriété industrielle.

Le Groupe d'experts a estimé que des contacts et des échanges de vues devraient se poursuivre dans le cadre d'un Projet ANASE-OMPI de coopération pour le développement en matière d'inventions et d'innovations techniques qui aurait pour objectif d'étudier et de recommander des moyens d'encourager l'activité inventive et innovatrice, la modernisation — s'il y a lieu — des institutions s'occupant de la protection des inventions, l'amélioration des conditions d'acquisition par les pays de l'ANASE des techniques étrangères brevetées et l'amélioration des conditions auxquelles les inventeurs de la région peuvent faire protéger leurs inventions dans les pays tiers. Le Groupe d'experts a recommandé l'établissement d'un Groupe d'experts ANASE-OMPI en vue de traiter des questions de propriété industrielle, d'échanger des informations et de discuter des possibilités d'attitudes communes ou coordonnées; ce Groupe d'experts devrait faire périodiquement rapport au Comité permanent des sciences et des techniques (COST) de l'ANASE.

LISTE DES PARTICIPANTS *

I. Etats

Indonésie: I. Gambiro; W. Martosewojo; P. M. Luhulima; N. Bakar. **Malaisie:** S.A.L. Mohammed Hashim; N. Abidin; A. S. Yasin. **Philippines:** R. C. Cruz; F. A. Adriano; T. P. Velasco; G. Calleja, Jr. **Singapour:** L. Woon Yin; L. Yoon Kee. **Thaïlande:** S. Kraichitti; S. Sabhasri; P. Talerngsri; C. Swasdiyakorn; A. Bhumiratana; C. Wanwiwake; A. Sumawong; K. Garnjana-Goonchorn; R. Parichatkul; P. Meekun-iam; S. Chivasutho; R. Charoenphandhu; P. Arayasiri; Y. Phuangrach; V. Disathamnarj.

II. Observateurs

Thaïlande: N. Pichayaphanich; C. Nitayaporn; N. Chandra-vithun.

III. Organisation intergouvernementale

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD): R. England.

IV. Organisation non gouvernementale

Association asienne des avocats de brevets (APAA): S. Lewmanomont.

V. Bureau

Président : S. Kraichitti (Thaïlande). **Vice-présidents :** I. Gambiro (Indonésie); S.A.L. Mohammed Hashim (Malaisie); R. C. Cruz (Philippines); L. Yoon Kee (Singapour).

VI. Comité d'organisation du Gouvernement de Thaïlande

Président : S. Sabhasri. **Co-président :** P. Talerngsri. **Membres :** C. Swasdiyakorn; A. Bhumiratana; Y. Phuangrach; P. Thanasukarn; P. Akanark.

VII. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); G. Ledakis (*Conseiller juridique*); L. Kadirgamar (*Chargé de liaison, Section des relations extérieures, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Activités d'autres organisations

Ligue internationale contre la concurrence déloyale

Vingt-cinquième Congrès

(Strasbourg, 6 au 10 septembre 1978)

Le 25^e Congrès de la Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD) s'est tenu à Strasbourg du 6 au 10 septembre 1978 sous la présidence de M^e J. Lassier.

Ce congrès a réuni des participants appartenant à 15 pays différents. Plusieurs personnalités étaient présentes, notamment des représentants du Ministre de l'économie, du Préfet du Bas-Rhin, de la Municipalité de Strasbourg ainsi que des représentants d'organisations internationales, notamment de la Commission et de la Cour de justice des Communautés européennes, du Conseil de l'Europe ainsi que de différentes associations s'intéressant au droit de la concurrence, à la propriété industrielle et au droit d'auteur. L'OMPI était représentée par son Directeur général, le D^r A. Bogsch, et par M. F. Curchod et l'Institut national français de la propriété industrielle (INPI) par son Directeur adjoint, M. G. Le Tallec.

Les travaux du congrès ont porté sur les questions suivantes :

- évolution dans les divers pays de la législation et de la jurisprudence en matière de concurrence déloyale et de pratiques restrictives de la concurrence (depuis le Congrès de Munich 1976);
- évolution de la protection des indications de provenance et des appellations d'origine depuis le Congrès de Munich (1976);
- relations entre la loyauté de la concurrence et l'intérêt des consommateurs;
- publicité comparative;
- respect des droits de la défense dans les procédures de répression des pratiques restrictives;
- protection internationale du nom commercial;
- clause du client le plus favorisé.

En outre, deux séminaires ont été consacrés, l'un à la concurrence et au transfert de technologie dans les pays en voie de développement et l'autre, aux décisions prises par les autorités nationales à la suite des arrêts d'interprétation préjudiciels rendus par la Cour de

justice des Communautés européennes en matière de règles de concurrence et de droit d'établissement.

A l'issue du congrès, les motions ci-après ont été adoptées :

QUESTION N° 1

La publicité comparative

La LICCD

Constate la complexité du problème de la publicité comparative compte tenu notamment de la récente évolution intervenue sur les plans social, juridique et technologique,

Constate également la division des opinions entre les congressistes et renvoie à la prochaine réunion une prise de position sur la question de principe,

Décide en conséquence la poursuite de l'étude en y incluant l'examen des conditions dans lesquelles, sans préjudice de la décision de principe, des pratiques de publicité comparative pourraient être admises ou refusées,

Précise enfin son intention de prendre en considération l'état des pratiques d'auto-discipline et de contrôle administratif et de maintenir l'étude de la question dans le plan de travail défini aux Journées d'études d'Edimbourg.

QUESTION N° 2

Le respect des droits de la défense dans les procédures de répression des pratiques restrictives

La LICCD,

Après avoir entendu les rapports nationaux sur les droits de la défense dans les procédures de répression des pratiques restrictives,

Constate que les principes suivants font partie des droits élémentaires de la défense :

- droit d'être entendu dans une procédure contradictoire,
- droit d'être assisté d'un avocat auquel sont garantis les privilèges usuels de sa profession,
- droit de citer des témoins et de soumettre toutes pièces de documents constitutives de preuve,
- droit de ne pas s'accuser soi-même (droit de refuser de donner des renseignements),

- accès au dossier,
- utilisation des renseignements, limitée à ceux qui ont fait partie de la procédure contradictoire,
- caractère confidentiel des renseignements recueillis,
- garanties en matière de saisie et de perquisition,
- garanties du secret professionnel,
- droit de recours de pleine juridiction.

QUESTION N° 4

La clause du client le plus favorisé

La LICCD,

Ayant entendu le rapport international sur « la clause du client le plus favorisé »,

Estime que cette clause peut être définie comme étant une stipulation contractuelle en vertu de laquelle l'une des parties contractantes s'engage à faire bénéficier l'autre partie soit de manière automatique, soit à la demande de cette dernière, des prix et conditions jugés plus favorables que la première partie pourrait consentir à l'avenir dans des contrats ou opérations du même type conclus avec des tiers,

Constate que cette clause, créée par la pratique des affaires, n'a pas suffisamment retenu jusqu'à présent l'attention des législateurs, des tribunaux ou des auteurs, et que l'utilisation de la clause peut s'avérer utile, notamment dans les contrats de fourniture ou d'approvisionnement de longue durée et dans les licences non exclusives de droits de propriété industrielle,

Décide de reprendre l'étude de la question lors de la prochaine réunion de la LICCD à la lumière de l'évolution de la vie des affaires et de la jurisprudence.

Etudes générales

La brevetabilité des produits pharmaceutiques en Italie — Historique et évolution récente

S. SAMPERI *

* Directeur de l'Office central des brevets, Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, Rome.

Chronique des offices de propriété industrielle

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

Rapport d'activité de l'Office allemand des brevets pour 1977 *

L'année 1977 a été pour l'Office allemand des brevets une année jubilaire. L'entrée en vigueur de la première Loi allemande sur les brevets et la création de l'Office impérial des brevets à Berlin le 1^{er} juillet 1877

ont été commémorées le 30 juin 1977 lors d'une cérémonie à laquelle ont pris part le Président de la République fédérale, le Ministre fédéral de la justice et un grand nombre de personnalités allemandes et étrangères représentant les autorités et les milieux politiques, économiques et scientifiques, démontrant ainsi l'intérêt qu'ils portent à la protection de la propriété industrielle. Une plaquette souvenir intitulée *Hundert Jahre Patentamt* a été publiée pour le jubilé ¹.

* Ce rapport, établi par le Bureau international, est constitué d'extraits du Rapport de l'Office allemand des brevets pour 1977.

¹ Voir la notice bibliographique publiée dans *La Propriété industrielle*, 1977, p. 234.

En 1977, l'Office allemand des brevets a, pour un volume d'activité resté sensiblement le même que l'année précédente et avec des effectifs amputés d'une centaine d'employés, accompli les tâches que lui confie la loi.

La hausse considérable des recettes pendant l'année tient en majeure partie à la Loi du 25 août 1976 sur les taxes perçues par l'Office des brevets et par le Tribunal des brevets, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1976.

Comme le montrent les rapports concernant chaque domaine particulier, on s'est largement efforcé, en 1977 aussi, d'améliorer les prestations de l'Office allemand des brevets et d'apporter des contributions supplémentaires à la sauvegarde du progrès technique.

I. Brevets

Aperçu général

En 1977, l'Office allemand des brevets a reçu 60.401 demandes de brevet contre 61.705 en 1976; 30.247 d'entre elles (50,1%) étaient des demandes nationales; des autres demandes, 343 (0,6%) provenaient de la République démocratique allemande, 14.205 (23,5%) d'autres pays européens et 15.606 (25,8%) de pays non européens. La plupart des demandes étrangères provenaient, comme les années précédentes, des Etats-Unis d'Amérique (10.283), du Japon (4.626), de la France (2.761), de la Suisse (2.611) et du Royaume-Uni (2.573).

Les demandes concernaient principalement la chimie (4.273 demandes nationales et 7.519 demandes d'autres pays), les techniques mécaniques (9.882 et 7.863), la construction de machines (7.485 et 5.647), l'électrotechnique (5.781 et 5.207) et la physique (2.826 et 3.918).

En 1977, 4.851 requêtes en recherches particulières selon l'article 28a de la Loi sur les brevets² ont été déposées; 1.965 (40,5%) d'entre elles provenaient de l'étranger.

Le nombre des requêtes en examen selon l'article 28b de la Loi sur les brevets s'est élevé, en 1977, à 39.311, soit 6.222 requêtes de moins qu'en 1976.

La diminution des requêtes en recherches particulières et des requêtes en examen par rapport au chiffre exceptionnellement élevé de l'année précédente est à rapprocher de l'augmentation des taxes intervenues au 1^{er} novembre 1976 aux termes de la Loi sur les taxes perçues par l'Office des brevets et par le Tribunal des brevets, qui a provoqué un fort accroissement de ces requêtes jusqu'en octobre de l'année 1976.

En 1977, 41.293 procédures d'examen et d'opposition ont abouti, soit 257 de plus qu'en 1976. Le nombre des demandes en attente d'examen était, à la fin de 1977, de 121.988, soit 781 de moins qu'un an plus tôt. La durée moyenne de la procédure de délivrance, depuis le dépôt de la requête en examen selon l'article 28b de la Loi sur les brevets jusqu'à la publication, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur de la protection provisoire en vertu de l'article 30 de cette même loi, est maintenant de deux ans et quatre mois. Cette durée passe à trois ans environ si l'on y inclut la procédure d'opposition.

Pour 193.734 demandes de brevet, il n'y avait encore eu depuis leur dépôt aucune requête en examen selon l'article 28b de la Loi sur les brevets. Comme, à l'égard de ces demandes, le délai de sept ans pour le dépôt de la requête en examen n'est pas écoulé, elles sont encore « en attente ».

En 1977, 56.528 fascicules imprimés de demandes (*Offenlegungsschriften*) ont été publiés, et 25.645 dépôts annoncés. Pendant la même année, 21.749 brevets ont été délivrés, soit 784 de plus qu'en 1976. A la fin de 1977, 129.058 brevets au total étaient en vigueur, c'est-à-dire 2.627 de plus qu'à la fin de 1976.

Fréquence des demandes de brevet

Les plus grands nombres de demandes de brevet déposés en 1977 apparaissent dans les classes C 07 (chimie organique) (3.705 demandes), H 01 (éléments électriques fondamentaux) (3.417) et G 01 (mesures; contrôles) (2.994).

Fréquence des délivrances de brevets

En 1977, le plus grand nombre de brevets (1.433) a été délivré dans le domaine des éléments électriques fondamentaux (classe H 01). Viennent ensuite le domaine de la chimie organique (classe C 07) (1.365 brevets) et celui des mesures et contrôles (classe G 01) (1.090 brevets). Dans chacune des autres classes, il y a eu moins de 1.000 brevets délivrés.

Tendances et activités inventives

En 1977, on a pu constater une activité particulièrement grande des inventeurs et déposants de brevets dans divers domaines de la technique.

Particulièrement remarquable a été le développement dans le domaine de l'utilisation thermique de l'énergie solaire, des installations de pompes thermiques et de l'utilisation de la chaleur d'échappement et de la chaleur géothermique. Principalement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie solaire, la tendance a été à la mise au point d'appareils à prix avantageux, à des méthodes nouvelles de montage et d'installation et à de meilleurs rendements.

Le principal autre domaine est celui de l'électrotechnique, où il y a lieu de mettre particulièrement l'accent sur les inventions dans le domaine des micro-

² Voir la rubrique *Lois et traités de propriété industrielle, ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')* — Texte 2-002 (*La Propriété industrielle*, avril 1977).

processeurs et des circuits à semiconducteurs hautement intégrés, et sur celles qui concernent la miniaturisation et la maniabilité accrues dans le domaine des dispositifs numériques permettant de commander électroniquement l'affichage d'informations.

II. Modèles d'utilité

Alors que le nombre des demandes principales a diminué en 1977 (12.623 contre 13.180 en 1976), celui des demandes subsidiaires s'est maintenu approximativement au même niveau (27.962 contre 27.929); sur un total de 40.585 demandes en 1977, 11.908 (29,34%) provenaient de l'étranger. Ont été enregistrés 14.941 modèles (16.596 en 1976) et 28.740 demandes ont été liquidées sans enregistrement (27.875 en 1976); dans ces deux chiffres sont comprises les liquidations de demandes secondaires. Le traitement des demandes d'enregistrement dure en moyenne quatre mois. A la fin de l'année, 5.081 demandes principales et 157.384 demandes subsidiaires n'avaient pas encore été traitées. Des prolongations de trois à six ans pour la durée de protection ont été demandées pour 9.004 modèles enregistrés, de sorte que le nombre des modèles d'utilité en vigueur à la fin de 1977 était de 74.039. Cela montre que l'industrie continue de s'intéresser à l'enregistrement et au maintien des modèles d'utilité en tant que moyens rapides d'obtention d'une protection pour l'outillage et les objets utilisés dans la vie courante.

En 1977, 177 requêtes en radiation ont été déposées, et 147 procédures en radiation ont été menées à terme. A la fin de l'année, 264 procédures étaient encore en cours. La durée moyenne de ces procédures — 18 mois — s'explique par une insuffisance de personnel à l'Office allemand des brevets et une saturation des services correspondants, par l'octroi de délais à la demande des parties, par les décisions interlocutoires nécessaires et par les auditions prescrites par la loi. Quand les problèmes d'effectifs seront résolus, un raccourcissement de la procédure deviendra possible et fera l'objet de tous les efforts.

III. Marques

Le nombre des dépôts de marques a légèrement régressé en 1977: 18.855, contre 19.124 en 1976. Sur ce nombre, 4.361 (23,1%) provenaient de l'étranger.

Après une diminution constante du nombre des oppositions au fil des années, une remontée non négligeable s'était amorcée en 1976. Cette tendance s'est maintenue en 1977. Il y a eu 16.853 oppositions (contre 16.031 en 1976). Pour ce qui est des nouveaux enregistrements, la tendance a été à la hausse avec un chiffre de 13.350 (contre 12.718 en 1976). En outre, 6.601 demandes ont été rejetées ou retirées.

Le nombre des radiations totales et partielles a sensiblement décliné: 9.661 radiations totales (contre 12.365 en 1976) et 1.603 radiations partielles (contre 1.974 en 1976). En 1977, 11.025 transferts et 9.849 prolongations ont été inscrits.

Par ailleurs, 1.896 demandes d'enregistrement international de marques allemandes (contre 2.152 en 1976) et 4.851 demandes de protection de marques internationales étrangères (contre 4.571 l'année précédente) ont été déposées.

IV. Dessins et modèles industriels

Le nombre des demandes d'enregistrement s'est établi à 1.220 en 1977 (contre 1.128 en 1976). Le nombre total des dessins et modèles enregistrés s'élevait fin 1977 à 4.896 (contre 4.744 fin 1976). Les renouvellements ont un peu augmenté: 957, contre 942 en 1976.

V. Bureau d'arbitrage en matière d'inventions d'employés

Le Bureau d'arbitrage que la Loi sur les inventions d'employés a établi auprès de l'Office allemand des brevets à Munich et auprès de sa branche de Berlin a pour tâche, aux termes de l'article 28 de cette Loi, de rechercher les moyens de conciliation entre employeurs et employés dans tous les cas de conflit.

Le Bureau d'arbitrage de Munich a été appelé à intervenir dans 101 cas qui touchaient au total 261 titres de protection; celui de Berlin, dans cinq cas. Soixante-deux propositions de conciliation ont été faites et 40 d'entre elles ont été acceptées.

VI. Classification

A l'Office allemand des brevets, tous les documents de brevets (demandes, fascicules imprimés, fascicules spéciaux et brevets) et toute la documentation des demandes de modèles d'utilité sont, depuis le 1^{er} janvier 1975, classés uniquement selon le système de la classification internationale des brevets (CIB). Dans chaque cas on a recours aux symboles de classification de l'édition en vigueur de la CIB, qui est révisée tous les cinq ans. Etant donné la constante évolution de la technique, il est inévitable que le système existant de la CIB n'ait pas prévu de place correspondante (unité de classification) pour certains états nouveaux de la technique. Quand il manque ainsi des unités de classification, on peut, dans le cadre national, introduire ce qu'il est convenu d'appeler les notations-X.

En 1977, il y a eu une augmentation importante des demandes de classification dans l'une des 31 notations-X introduites à l'Office allemand des brevets. Des transferts, c'est-à-dire des modifications du classement

des demandes de brevet présentées à l'Office, ont dû être pratiqués dans 3.017 cas.

Les documents de l'Office qui constituent le matériel d'examen et qui, à côté d'autres publications, comprennent les documents de brevets de huit offices de brevets atteignent maintenant un chiffre supérieur à 18 millions. L'accroissement annuel s'élève à plus de 500.000 documents.

Le reclassement d'un si grand nombre de documents dans un nouveau système prend naturellement beaucoup de temps. Pour commencer, on a procédé au reclassement dans les domaines dans lesquels le matériel d'examen est le plus fréquemment utilisé. En 1980, l'Office devrait avoir reclassé la totalité de son matériel d'examen conformément à l'édition en vigueur de la classification internationale.

VII. Documentation

Utilisation de systèmes de documentation de brevets conçus en fonction de l'EDV

Depuis qu'a été mené à terme le projet d'« utilisation de systèmes élaborés de documentation de brevets » financé en commun par l'Office allemand des brevets et l'Institut pour les questions de documentation (*Institut für Dokumentationswesen (IDW)*), il y a maintenant à l'Office des brevets treize systèmes de recherche mécanisée qui sont opérationnels et permettent de faire des recherches dans environ 150.000 documents de brevets allemands et étrangers appartenant à 13 domaines de la technique. Ces systèmes de documentation de brevets sont surtout à la disposition des examinateurs de l'Office en vue de recherches dans le cadre des procédures d'examen (dans la seule année 1977, environ 430 recherches ont ainsi été effectuées). Dans un avenir un peu plus lointain, ces systèmes serviront non seulement à procéder aux examens officiels prévus à l'article 23.3) de la Loi sur les brevets, mais également à donner des informations rapides et sûres aux inventeurs, aux entreprises ou aux chercheurs. Dans le cadre d'un large programme qui comportait environ 650 recherches expérimentales en 1976 et 1977, ces systèmes ont pleinement fait leurs preuves.

Introduction de la recherche IDC dans le domaine de la chimie

Etant donné que, dans un avenir prévisible, il ne sera plus possible, avec les moyens actuels, d'obtenir dans le domaine de la chimie la qualité de recherche nécessaire pour un examen fiable des demandes de brevet, on a poursuivi les préparatifs d'introduction du système de documentation GREMAS mis au point dans le domaine de la chimie submoléculaire par la Société internationale de documentation pour la chimie (*Internationale Dokumentationsgesell-*

schaft für Chemie (IDC)). Le programme d'essais en vue d'expérimenter le système GREMAS s'est poursuivi en 1977. C'est ainsi que l'IDC, qui depuis le début de 1977 fonctionne comme centre d'information technique, a effectué près de 400 recherches. Le programme d'essais est soutenu par le Ministère fédéral de la recherche et de la technologie.

Mise au point et essai d'un système de dialogue CIB

Les systèmes de recherche mécanisée pour certains domaines techniques limités se sont certes révélés utiles, mais les frais que nécessitent leur élaboration et leur entretien sont si élevés que, même à l'avenir, on devra se borner à y recourir dans quelques domaines techniques s'y prêtant spécialement et dans lesquels la recherche manuelle est très difficile. Afin d'étendre les systèmes EDV à de vastes secteurs de la technique, on développe actuellement, en vue de la recherche en matière de brevets, un projet de système dérivé de l'EDV et se fondant sur la classification internationale des brevets. En 1977, il a été procédé aux essais d'un modèle opérationnel d'un système de ce genre. Les premiers résultats obtenus en 1977 justifient les préparatifs actuels en vue d'une expérimentation pratique plus importante. Elle se traduira par la mise en service du système EDV dans deux centres d'examen à titre expérimental et, en cas de succès, par l'établissement d'un catalogue de toutes les conditions à réunir pour qu'un système soit utilisable dans tous les domaines de la technique.

Echange de données avec l'INPADOC

Dans le cadre de l'échange de données convenu aux termes d'un accord avec le Centre international de documentation en matière de brevets (INPADOC) de Vienne, l'Office allemand des brevets, en 1977, a fourni à ce dernier 118.371 séquences de données mises en mémoire sur bandes magnétiques. Les livraisons hebdomadaires comprenaient les données bibliographiques des derniers fascicules imprimés de demandes, fascicules spéciaux et brevets, ainsi que des documents concernant les modèles d'utilité déposés. En échange, l'Office a obtenu de l'INPADOC pendant la même période 835.790 séquences de données bibliographiques de documents de brevets parus en 1977 dans 45 Etats.

Service des documents

Le Service des documents de l'Office allemand des brevets, qui est rattaché à la branche de Berlin, fournit des documents allemands dans le pays et à l'étranger, sur commande particulière ou abonnement, en même temps qu'il pourvoit aux besoins des centres de documentation en matière de brevets d'Allemagne fédérale et d'offices étrangers dans le cadre de l'échange international de documentation.

L'Imprimerie fédérale effectue la publication des divers documents de brevets et leur reproduction sur fiches micro-filmées à fenêtres (il en va de même pour les documents de modèles d'utilité).

Le Service des documents est équipé des machines et appareils les plus modernes. On recourt à des systèmes informatisés pour les commandes d'impression, la gestion des abonnements et la comptabilité des ventes.

En 1977, l'Imprimerie fédérale a imprimé, sur commande de l'Office allemand des brevets, un total de sept millions de documents et les a livrés au Service des documents pour distribution aux usagers et mise en vente.

VIII. Information

En général

Dans le cadre de la planification du programme d'information et de documentation du Gouvernement fédéral (*IuD-Programm*), il a été créé un groupe chargé de planifier un service d'information spécialement consacré aux brevets (*IbZ-Patente*). L'Office allemand des brevets a pris part à cette planification aux côtés de représentants de l'industrie, des associations intéressées et des centres de documentation. Cette participation avait surtout pour but de mettre la documentation de l'Office à la disposition d'un plus large public. Sous peu sera publié un rapport de planification qui voit dans la création d'un tel service d'information une amélioration radicale des possibilités d'information qu'offre à la collectivité la documentation de brevets.

Bibliothèque

La bibliothèque de l'Office allemand des brevets est l'une des plus grandes bibliothèques spécialisées dans les sciences naturelles et la technique. En premier lieu, elle a pour but d'aider les examinateurs de l'Office allemand des brevets et les juges du Tribunal fédéral des brevets à accomplir leur tâche. Mais, dans sa quasi-totalité, la collection de cette bibliothèque est également accessible au public. En 1977, 39.800 personnes ont profité de cette possibilité et 489.578 documents ont été prêtés, ce qui représente 50,3 pour cent de l'ensemble des prêts de la bibliothèque.

Comme les originaux ne peuvent être prêtés à l'extérieur, quelque 950.000 photocopies, principalement de documents de brevets, ont été faites en 1977 à l'intention d'usagers n'appartenant pas à l'Office.

IX. Coopération internationale

En 1977, c'est la collaboration avec l'OMPI et la coopération au sein de la plupart des Unions intergouvernementales de propriété industrielle qu'elle

administre qui ont constitué l'essentiel des activités de l'Office sur le plan international.

L'Office a envoyé des représentants à toutes les conférences importantes et a participé à de nombreux groupes de travail. Il y a lieu de signaler en particulier la participation à la Conférence diplomatique de Budapest pour la conclusion d'un Traité sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

L'Office a également participé aux sessions du Comité de coordination et à celles du Comité préparatoire intergouvernemental sur la révision de la Convention de Paris.

La collaboration au sein des Comités intérimaires du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et dans les groupes de travail du PCT s'est poursuivie en 1977. Elle a revêtu une importance particulière compte tenu de l'entrée en vigueur dudit traité en janvier 1978 et de la possibilité de déposer à partir du 1^{er} juin 1978 des demandes internationales de brevet auprès de l'Office allemand des brevets.

De plus, l'Office a joué un rôle de premier plan lors des travaux préparatoires de création du Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI), comité devant coordonner les activités des comités techniques fonctionnant dans le cadre des unions ou traités existant (IPC, PCT, ICIREPAT, etc.).

Le 7 octobre 1977, la Convention sur le brevet européen est entrée en vigueur. Jusqu'à l'entrée en fonction de l'Office européen des brevets le 2 novembre 1977, l'Office allemand des brevets a pris une part particulièrement importante des tâches intérimaires qu'imposait la préparation de cette entrée en fonction. Le « Groupe chargé du projet Office européen des brevets » qui avait été mis en place à l'Office pour assurer la participation aux travaux préparatoires a cessé ses activités après l'entrée en vigueur de la Convention européenne des brevets le 31 octobre 1977, ses tâches étant désormais reprises par l'Office européen des brevets.

SUISSE

Activités du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle de 1974 à 1977 *

Les principales activités, en matière de propriété industrielle, du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle en 1972 et 1973 ont été présentées dans le

* Ce rapport a été établi par le Bureau international sur la base des rapports de gestion du Conseil fédéral aux Chambres fédérales en ce qui concerne les activités du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle pour les années 1974 à 1977.

numéro d'octobre 1974 de la présente revue ¹. Nous publions ici un résumé desdites activités figurant dans les rapports de gestion du Conseil fédéral (Gouvernement suisse) adressés aux Chambres fédérales (Parlement suisse) pour les années 1974, 1975, 1976 et 1977.

Législation

Les travaux de revision de la *Loi sur les brevets d'invention*, mentionnés dans le rapport publié en 1974, se sont poursuivis. Ils se sont achevés en 1976 par l'adoption, par les Chambres fédérales, de la Loi révisée ². Cette dernière est entrée en vigueur en même temps que la nouvelle Ordonnance sur les brevets ³, le 1^{er} janvier 1978 (sauf les nouveaux titres de la Loi sur les « demandes de brevet européen et brevets européens » et sur les « demandes internationales de brevet » qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 1978).

Les travaux de revision de la *Loi sur les marques* ont été ralentis par les travaux relatifs à la Loi sur les brevets. Ils devraient reprendre à partir de 1979.

Données statistiques

Le nombre des dépôts de *demandes de brevet* a continué de diminuer au cours des années considérées: 18.284 (dont 12.767 demandes étrangères) en 1973; 17.429 (dont 12.033 demandes étrangères) en 1974; 16.940 (dont 11.106 demandes étrangères) en 1975; 16.513 (dont 10.820 demandes étrangères) en 1976; et 16.343 (dont 10.801 demandes étrangères) en 1977.

Le total des *brevets délivrés* a suivi la même courbe: 13.210 sans examen et 470 après examen en 1973; 12.509 sans examen et 461 après examen en 1974; 13.160 sans examen et 540 après examen en 1975; 11.781 sans examen et 519 après examen en 1976. En 1977, le Bureau fédéral s'est efforcé de liquider un maximum de demandes de brevet au cours de l'année, en raison des nouvelles conditions de forme prévues par la Loi nouvelle (qui est entrée en vigueur, rappelons-le, le 1^{er} janvier 1978); cela explique pourquoi le nombre des brevets délivrés s'est sensiblement élevé en 1977: 21.972 sans examen, et 583 après examen.

La tendance a été identique pour les *marques*: le nombre des dépôts a été de 6.555 en 1973, 6.408 en 1974, 6.229 en 1975, 6.151 en 1976, et 6.559 en 1977;

le nombre des enregistrements (nouveaux et renouvellements) a été de 6.252 en 1973, 6.001 en 1974, 5.915 en 1975, 5.780 en 1976, et 5.283 en 1977. Relevons que la tendance concernant les marques d'origine suisse inscrites au registre international (enregistrements nouveaux et renouvellements) a été la même: 1.525 en 1973, 1.545 en 1974, 1.305 en 1975, 1.293 en 1976, et 1.256 en 1977.

La situation s'est par contre améliorée pour les *dessins et modèles industriels*: en 1973, 583 nouveaux enregistrements; en 1974, 531; en 1975, 678; en 1976, 777; en 1977, 672.

Coopération internationale

En 1977, la Suisse a ratifié la *Convention européenne sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention* du 27 novembre 1963, le *Traité de coopération en matière de brevets* du 19 juin 1970, et la *Convention sur le brevet européen* du 5 octobre 1973, ce que permettait l'adoption de la nouvelle Loi sur les brevets d'invention.

En 1977, les Chambres fédérales ont donné leur consentement à la ratification du *Protocole de Genève relatif à l'Arrangement de La Haye*, du 29 août 1975; la date de la ratification de cct instrument sera fixée en consultation avec d'autres Etats intéressés.

Par ailleurs, la Suisse a participé, en 1977, aux travaux de la *Conférence diplomatique de Budapest pour la conclusion d'un Traité sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets* et à ceux de la *Conférence diplomatique de Genève sur la revision de l'Arrangement de Nice*. Au cours des années considérées, la Suisse a bien entendu participé aux travaux préparatoires de ces deux conférences, sans parler des travaux relatifs à un éventuel traité nouveau sur les dénominations géographiques et à la revision de la Convention de Paris.

Les *traités bilatéraux* conclus par la Suisse en 1973 avec la Tchécoslovaquie ⁴ et en 1974 avec l'Espagne ⁵ et la France ⁶ sont entrés en vigueur en 1976, 1976 et 1975 respectivement. Un traité analogue a été signé en 1977 avec le Portugal. Par ailleurs, un traité a été signé en 1977, et est entré en vigueur la même année, avec la République de Corée sur la protection réciproque des brevets d'invention et des marques ⁷.

¹ *La Propriété industrielle*, 1974, p. 437.

² Pour le texte de cette Loi, voir *Lois et traités de propriété industrielle*, SUISSE — Texte 2-001 (*La Propriété industrielle*, juin 1978). Voir également P. Braendli, « Le nouveau droit suisse des brevets », *La Propriété industrielle*, 1978, p. 177.

³ *Lois et traités de propriété industrielle*, SUISSE — Texte 2-002 (*La Propriété industrielle*, juillet/août 1978).

⁴ *Lois et traités de propriété industrielle*, TRAITÉS BILATÉRAUX — Texte 5-006 (*La Propriété industrielle*, octobre 1978).

⁵ *Ibid.*, Texte 5-007 (*La Propriété industrielle*, octobre 1978).

⁶ *Ibid.*, Texte 5-003 (*La Propriété industrielle*, avril 1976).

⁷ *Ibid.*, Texte 1-001 (*La Propriété industrielle*, octobre 1978).

Expositions

ITALIE

Décrets concernant la protection temporaire des droits de propriété industrielle à des expositions

Article unique

Les inventions industrielles, les modèles d'utilité, les dessins ou modèles et les marques concernant les objets qui figurent aux expositions suivantes:

I^o SAMAB — Salone macchine, accessori industrie abbigliamento (Milan, 16 au 20 juin 1978);

XXXIX^a Fiera di Messina campionaria internazionale (Messine, 5 au 20 août 1978);

XLII^o Salone internazionale delle calzature, delle conerie, degli articoli per calzature e degli accessori per l'industria calzaturiera e conciaria — X^a MICAM (Milan, 1^{er} au 4 septembre 1978);

XXXII^a Fiera campionaria nazionale del Friuli-Venezia Giulia (Pordenone, 1^{er} au 10 septembre 1978);

Mostra nazionale delle sementi e delle attrezzature sementiere (Vicenza, 2 au 4 septembre 1978);

Esposizione Europea radio-televisione-elettroacustica: ERTEL 4 (Milan, 7 au 11 septembre 1978);

XII^o SIM — Salone internazionale della musica e High Fidelity 1978 (Milan, 7 au 11 septembre 1978);

VIII^o Mercato professionale nazionale del florovivismo da reddito FLORMART — FLORTECNICA — HOBBYFLORA (Padoue, 8 au 10 septembre 1978);

VIII^a Mostra internazionale di conigliicoltura — M.I.C. 1978 (Erba (Como), 8 au 11 septembre 1978);

CHI-BI D'AUTUNNO '78 — Salone internazionale della chincaglieria, articoli per profumeria, bigiotteria, articoli di pelle e promozionali, articoli per fumatori (Milan, 8 au 12 septembre 1978);

MACEF — AUTUNNO 1978 — Mostra mercato internazionale degli articoli casalinghi, cristallerie, ceramiche, argenterie, articoli da regalo, ferramenta ed utensileria (Milan, 8 au 12 septembre 1978);

XLII^a Fiera del Levante — Campionaria generale internazionale (Bari, 8 au 18 septembre 1978);

Mostra internazionale del marmo e macchine per la lavorazione del marmo (S. Ambrogio di Valpolicella (Verona), 9 au 17 septembre 1978);

IV^o Salone professionale internazionale caravan e accessori — CARAVAN EUROPA '78 (Turin, 12 au 18 septembre 1978);

XVI^a Dimostrazioni di macchine impianti ed attrezzature per la raccolta, lavorazione e la conservazione dei foraggi et X^a Dimostrazioni di macchine, impianti e sistemi per la raccolta, lavorazione e la conservazione del mais (S. Bellino (Rovigo), 14 et 15 septembre 1978);

SAIT MODAMAGLIA — Salone dell'abbigliamento italiano (Bologne, 14 au 17 septembre 1978);

XXXI^a Fiera di Bolzano — Campionaria internazionale (Bolzano, 16 au 25 septembre 1978);

SMAU — Salone internazionale macchine, mobili, attrezzature ufficio (Milan, 21 au 26 septembre 1978);

EUROLUCE — Salone internazionale dell'illuminazione (Milan, 22 au 27 septembre 1978);

Salone internazionale del mobile (Milan, 22 au 27 septembre 1978);

X^o Salone internazionale delle tecnologie per la lavorazione, conservazione e distribuzione delle carni — EUROCARNE (Vérone, 27 septembre au 1^{er} octobre 1978);

MODA '78 — Salone nazionale artigianato moda (Turin, 28 septembre au 2 octobre 1978);

II^o DETERGO — Mostra specializzata delle attrezzature, servizi, prodotti ed accessori per lavanderie e stireria (Gênes, 29 septembre au 2 octobre 1978);

MONTAGNA '78 — XV^o Salone internazionale della montagna (Turin, 29 septembre au 8 octobre 1978);

TURISMART '78 — I^a Borsa mercato dell'offerta turistica e delle attività connesse (Padoue, 30 septembre au 3 octobre 1978);

Mostra della gemmologia, mineralogia, paleontologia, strumenti gemmologici ed attrezzature per preziosi (Vicenza, 30 septembre au 4 octobre 1978);

XIII^a Esposizione internazionale delle attrezzature per le attività turistiche e ricettive EXPO TURISMO '78 (Bari, 4 au 8 octobre 1978);

I^a Esposizione nazionale della raccorderia e val-volume, ricambi attrezzature per oleodotti, macchine ed attrezzature per la ricerca e la perforazione del sottosuolo, per l'industria petrolifera e dei pozzi d'acqua (Piacenza, 5 au 8 octobre 1978);

XI BI-MU — Biennale della macchina utensile (Milan, 7 au 14 octobre 1978);

XIV^o SAIE — Salone internazionale dell'industrializzazione edilizia (Bologne, 7 au 15 octobre 1978);

MIAS — Mercato internazionale dell'articolo sportivo (Milan, 8 au 10 octobre 1978);

XVIII^o Salone nautico internazionale et VIII^o SIAS — Salone internazionale delle attrezzature sub-acquee (Gênes, 14 au 23 octobre 1978);

Salone internazionale delle attività vinicole — VIN-ITALY (Vérone, 15 au 22 octobre 1978);

I^a Mostra convegno internazionale delle apparecchiature elietermiche (Vérone, 19 au 22 octobre 1978);

Mostra nazionale specializzata della conceria pelli e cuoio (Vicenza, 20 au 22 octobre 1978);

VII^a INTERSAN — Mostra mercato internazionale dell'ortopedia tecnica e sanitaria, sanitari, strumenti chirurgici, attrezzature ospedaliere, apparecchi fisioelettromedicali, corsetteria, articoli sanitari per la prima infanzia (Milan, 21 au 23 octobre 1978);

VI^o SELE — Pel preselezione stagionale della pelletteria (Milan, 21 au 24 octobre 1978);

INTERPAMEX '78 — Mostra convegno nazionale di macchinari e materiali per l'industria cartaria (Turin, 25 au 29 octobre 1978);

TECNICA '78 — XXVIII^o Salone internazionale della tecnica (Turin, 25 au 31 octobre 1978);

X^a Mostra nazionale dei mangimi, delle attrezzature, per l'alimentazione del bestiame, delle attrezzature e strutture per stalla (Piacenza, 27 au 29 octobre 1978);

II^o IMMAGTRA — Salone italiano dell'imballaggio, magazzinaggio e trasporto (Naples, 27 au 30 octobre 1978);

II^o SIFUC — Salone italiano delle ferramenta, dei colori e dei casalinghi (Naples, 27 au 30 octobre 1978);

VIII^o MIPAN — Salone internazionale delle macchine, impianti e prodotti per la panificazione e la pasticceria (Milan, 28 octobre au 5 novembre 1978);

XIII^a Esposizione internazionale delle attrezzature per il commercio EXPO COMMERCIO '78 (Milan, 29 octobre au 5 novembre 1978);

EIMA — Esposizione internazionale delle industrie di macchine per l'agricoltura (Bologne, 8 au 12 novembre 1978);

Fiera internazionale dei cavalli — Salone delle attrezzature e delle attività ippiche (Vérone, 8 au 12 novembre 1978);

XV^a TECNHOTEL — Mostra internazionale delle attrezzature alberghiere e turistiche et IX^a BIBE — Mostra internazionale di vini, liquori ed altre bevande (Gênes, 11 au 19 novembre 1978);

XV^o BIAS — Convegno mostra biennale internazionale dell'automazione e strumentazione (Milan, 21 au 25 novembre 1978);

VI^a RICH — Rassegna internazionale della chimica et MAC '78 (Milan, 21 au 25 novembre 1978);

VII^o CARNESUD — Salone nazionale della zootecnia (Foggia, 23 au 26 novembre 1978);

Salone nazionale «Fai da te hobby» (Milan, 29 novembre au 3 décembre 1978);

MAV '78 — XVII^e Mostre dell'avicoltura pregiata da carne ed ornamentale, dell'avifauna e della conigli-coltura — Attrezzature e prodotti relativi (Padoue, 7 au 10 décembre 1978);

Mostra internazionale dell'oreficeria, gioielleria ed argenteria (Vicenza, 14 au 21 janvier 1979);

CART '79 — Salone internazionale della cartoleria, carta, prodotti cartotecnici, articoli per la scuola e belle arti (Milan, 19 au 24 janvier 1979);

CHIBICAR '79 — Salone internazionale degli articoli da regalo, della chincaglieria, degli articoli per profumeria, della bigiotteria, degli articoli per fumatori (Milan, 19 au 24 janvier 1979);

XVII^o Salone internazionale del giocattolo (Milan, 26 janvier au 1^{er} février 1979);

X^o CATERING — Salone nazionale dei prodotti per alberghi, ristoranti, bar e comunità (Naples, 27 janvier au 4 février 1979);

II^o PASPANSUD — Salone delle attrezzature e dei materiali per la panificazione per la pasticceria e i prodotti dolciari (Naples, 27 janvier au 4 février 1979);

XVIII^o Salone internazionale delle attrezzature alberghiere, turistiche e di pubblico esercizio per il Mezzogiorno e l'Oltremare (Naples, 27 janvier au 4 février 1979);

XI^o SIVEL — Salone nazionale dei vini e dei liquori (Naples, 27 janvier au 4 février 1979);

XVI^a Mostra internazionale di caravanning (Florence, 3 au 11 février 1979);

V^o INTEL '79 — Mostra internazionale dell'elettrotecnica (Milan, 8 au 12 février 1979);

Salone internazionale della ceramica, della porcellana e del vetro (Vicenza, 10 au 13 février 1979);

SAIT MODAMAGLIA — Salone dell'abbigliamento italiano (Bologne, 15 au 18 février 1979);

IX^o Mercato professionale internazionale del florovivaismo da reddito FLORMART — FLORTECNICA — HOBBYFLORA (Padoue, 16 au 18 février 1979);

MACEF PRIMAVERA '79 — Mostra mercato internazionale degli articoli casalinghi, cristallerie, ceramiche, argenterie, articoli da regalo e articoli di qualità per la casa (Milan, 16 au 20 février 1979);

XIII^o Salone internazionale delle vacanze (Turin, 22 février au 5 mars 1979);

XX^a Mostra convegno riscaldamento condizionamento refrigerazione idrosanitaria (Milan, 1^{er} au 7 mars, 1979);

XVIII^o SUDPEL — Salone nazionale della pelletteria del Mezzogiorno d'Italia (Naples, 2 au 5 mars 1979);

MIAS — Mercato internazionale dell'articolo sportivo (Milan, 4 au 7 mars 1979);

Mostra nazionale dei vini a denominazione di origine controllata (Vicenza, 9 au 12 mars 1979);

CASA '79 — XVI^o Salone internazionale delle arti domestiche (Turin, 22 mars au 2 avril 1979);

Mostra internazionale dell'oreficeria, gioielleria ed argenteria (Vicenza, 3 au 10 juin 1979);

MIAS — Mercato internazionale dell'articolo sportivo (Milan, 7 au 9 octobre 1979)

jouiront de la protection temporaire établie par les décrets mentionnés en préambule¹.

¹ Décrets royaux n° 1127, du 29 juin 1939, n° 1411, du 25 août 1940, n° 929, du 21 juin 1942 et Loi n° 514, du 1^{er} juillet 1959 (voir *La Propriété industrielle*, 1939, p. 124; 1940, pp. 84 et 196; 1942, p. 168; 1960, p. 23).

ROUMANIE

I

Communication concernant la protection temporaire des inventions et des marques de fabrique, de commerce et de services, exposées à l'Exposition internationale TIBCO'79 et au Salon international de la Chimie — Bucarest 1979

L'Exposition internationale TIBCO'79 et le Salon international de la Chimie seront organisés à Bucarest du 4 au 12 mai 1979.

Les inventions et les marques de fabrique, de commerce et de services exposées à l'Exposition internationale TIBCO'79 et au Salon international de la Chimie bénéficieront de la protection temporaire prévue par la Loi N° 62/1974 concernant les inventions et la Loi N° 28/1967 concernant les marques de fabrique, de commerce et de services.

La Direction de l'Exposition internationale TIBCO'79 et du Salon international de la Chimie délivrera des certificats de garantie, sur demande, jusqu'à la date de clôture de l'exposition.

II

Communication concernant la protection temporaire des inventions et des marques de fabrique, de commerce et de services, exposées à l'Exposition internationale TEHNOEXPO'79 — Bucarest 1979

L'Exposition internationale TEHNOEXPO'79 — Bucarest 1979 sera organisée à Bucarest du 4 au 13 octobre 1979.

Les inventions et les marques de fabrique, de commerce et de services exposées à l'Exposition internationale TEHNOEXPO'79 — Bucarest 1979 bénéficieront de la protection temporaire prévue par la Loi N° 62/1974 concernant les inventions et la Loi N° 28/1967 concernant les marques de fabrique, de commerce et de services.

La Direction de l'Exposition internationale TEHNOEXPO'79 — Bucarest 1979 délivrera des certificats de garantie, sur demande, jusqu'à la date de clôture de l'exposition.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1979

- 28 mai au 1^{er} juin (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs électroniques (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 11 au 15 juin (Paris) — Convention satellites — Comité d'experts sur l'élaboration de dispositions types pour la mise en œuvre de la Convention (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 11 au 15 juin (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire
- 11 au 15 juin (Washington) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Sous-groupe sur la classe A 01, etc., de la Classification internationale des brevets (CIB)
- 18 au 29 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Groupe de travail sur le conflit entre une appellation d'origine et une marque
- 25 au 29 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale, et ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 2 au 6 juillet (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 2 au 6 juillet (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 11 au 14 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 17 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 15 au 26 octobre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts
- 18 et 19 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 22 au 26 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI), et Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC)
- 22, 23 et 30 octobre (Paris) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 24 au 26 et 31 octobre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 26 novembre au 13 décembre (Madrid) — Conférence diplomatique sur la double imposition des redevances de droits d'auteur (convoquée conjointement avec l'Unesco)
- 27 au 30 novembre (Genève) — Union de Paris — Groupe d'experts sur le logiciel
- 10 au 14 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts

1980

- 4 février au 4 mars (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

Réunions de l'UPOV

1979

- 5 au 7 juin (Avignon) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 17 au 19 juillet (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 18 et 19 septembre (Genève) — Comité administratif et juridique

25 au 27 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers

16 et 19 octobre (Genève) — Comité consultatif

17 au 19 octobre (Genève) — Conseil

12 au 14 novembre (Genève) — Comité technique

15 et 16 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1979

Organisation européenne des brevets — 12 au 14 septembre et 27 au 29 novembre (Munich) — Conseil d'administration

Communautés européennes

Groupe de travail « Marque communautaire » de la Commission des Communautés européennes

2 au 5 juillet, 17 au 20 septembre, 5 au 7 novembre et 10 au 13 décembre (Bruxelles)

Association interaméricaine de la propriété industrielle — 10 au 14 septembre (Bogota) — 6^e Congrès

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 23 au 28 septembre (Toronto) — Comité exécutif

Ligue internationale contre la concurrence déloyale — 9 au 12 septembre (Prague) — Journées d'études

